C/2024/6496

31.10.2024

Publication d'un avis de vacance pour le poste de directeur/directrice général(e) de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (grade AD 15)

Engagement d'un agent temporaire [article 2, point a), du régime applicable aux autres agents]

(COM/2024/10450)

(C/2024/6496)

Présentation

La lutte contre la fraude et d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne est primordiale pour la crédibilité du projet européen.

À cette fin, l'OLAF, qui est une direction générale de la Commission européenne, mène des enquêtes sur des allégations de fraude et d'autres activités illégales ayant des conséquences financières pour le budget de l'Union. L'Office exerce plus généralement les compétences opérationnelles de la Commission en matière de protection des intérêts financiers de l'Union européenne, fournit une assistance aux États membres dans la lutte contre la fraude et prépare les initiatives législatives et réglementaires de la Commission dans ce domaine.

Le directeur/la directrice général(e) de l'OLAF jouit d'une indépendance statutaire dans la conduite des enquêtes. Les pouvoirs d'enquête indépendants de l'OLAF s'étendent à l'ensemble des institutions et organes de l'Union européenne, ainsi qu'aux opérateurs économiques ayant un rapport avec le budget de l'Union européenne tant dans les États membres que dans les pays tiers.

En dehors des activités d'enquête pour lesquelles il bénéficie d'une totale indépendance, l'OLAF, à l'instar des autres directions générales de la Commission, conçoit et met en œuvre les politiques qui relèvent de sa compétence, sous la direction politique de la Commission.

Ses activités d'enquête sont suivies par un comité de surveillance composé de cinq membres indépendants, extérieurs à la Commission.

Le cadre juridique fixant les objectifs et les tâches de l'OLAF ainsi que son fonctionnement figure dans le règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013, tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2020/2223 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 ([1]).

Poste proposé

La Commission européenne recrute le directeur/la directrice général(e) de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) en tant qu'agent temporaire, pour une durée de sept ans non renouvelable, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 883/2013, tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2020/2223 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020.

Le directeur/la directrice général(e) est responsable, en toute indépendance, des activités d'enquête de l'OLAF.

Le directeur/la directrice général(e) fait rapport régulièrement au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes sur les résultats des enquêtes effectuées par l'Office, les suites données et les difficultés rencontrées, dans le respect de la confidentialité des enquêtes, des droits légitimes des personnes concernées et des informateurs, et, le cas échéant, de la législation nationale applicable aux procédures judiciaires.

Le directeur/la directrice général(e) tient le comité de surveillance périodiquement informé des activités de l'Office, de l'exécution de la fonction d'enquête et des suites qui ont été données aux enquêtes afin de permettre au comité de surveillance de remplir ses fonctions et d'évaluer les performances dans ce domaine.

([1]) Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2020/2223 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02013R0883-20210117).

En outre, et sous la supervision du membre de la Commission chargé de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, le directeur/la directrice général(e) de l'OLAF dirige les travaux de l'Office contribuant à l'élaboration de la stratégie de la Commission en matière de lutte contre la fraude. Le directeur/la directrice général(e) est également responsable du concours que l'OLAF apporte aux États membres pour organiser une coopération étroite et régulière entre leurs autorités compétentes, afin de coordonner les activités visant à protéger les intérêts financiers de l'Union européenne par la conception et le développement des méthodes de prévention et de lutte contre la fraude.

Le directeur/la directrice général(e) assure la gestion de l'OLAF dans le respect de sa mission et en conformité avec le programme annuel d'activité opérationnelle établi sous sa responsabilité.

Le directeur/la directrice général(e) assurera la gestion d'une direction générale comprenant quatre directions et quelque 480 agents. Il/elle gérera un budget administratif d'environ 67 millions d'EUR ainsi qu'un budget opérationnel d'environ 180 millions d'EUR pour la période 2021-2027 dans le cadre du programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude (PULF). Il/elle élaborera et soumettra un avant-projet de budget autonome dont il/elle sera l'ordonnateur.

Profil recherché (critères de sélection)

Les candidats devront répondre aux critères suivants:

***Qualités personnelles*:**

— être capable de discernement et avoir d'excellentes capacités de prise de décision,

— avoir d'excellentes capacités relationnelles et de négociation, ainsi qu'une très bonne capacité à communiquer de manière efficace et efficiente avec toutes les parties prenantes à l'intérieur ou à l'extérieur de la Commission et à établir des relations de travail de confiance avec elles.

***Compétences spécialisées et expérience*:**

— posséder une expérience professionnelle significative et avoir une expérience avérée dans les activités d'enquête ou de prévention de la fraude; une expertise ou expérience avérée dans une haute fonction judiciaire ou d'enquête serait un avantage tandis que l'expérience acquise au niveau international sera considérée comme un atout,

— avoir une excellente connaissance des principaux problèmes d'ordre juridique et pratique qui peuvent se poser dans la lutte contre la fraude ainsi qu'en matière de procédures pénales y relatives,

— démontrer leur engagement en faveur du respect et de la protection des droits fondamentaux et des garanties procédurales applicables dans le cadre de l'enquête de l'OLAF,

— posséder une excellente connaissance du cadre institutionnel et juridique de l'Union.

***Compétences d'encadrement*:**

— démontrer une expérience avérée en matière d'encadrement supérieur et de bonnes compétences de direction, de même que la capacité de diriger, d'inspirer et de motiver de grandes équipes composées de professionnels hautement qualifiés exerçant leurs activités dans un domaine spécialisé,

— être en mesure de travailler dans un environnement multiculturel complexe, motiver ses collaborateurs et obtenir le meilleur de chacun d'eux,

— avoir la capacité de penser de manière créative et stratégique afin de définir une vision et une politique claires pour atteindre les objectifs de l'OLAF, tout en assurant la cohérence avec les objectifs généraux de la Commission,

— démontrer une expérience avérée de la planification et de la gestion efficaces des ressources humaines, budgétaires et financières au niveau de l'encadrement supérieur.

Conditions essentielles (critères d'admission)

Seront pris en considération pour la phase de sélection les candidats qui, **à la date limite de dépôt des candidatures**, satisfont aux critères formels suivants:

— *Nationalité*: les candidats doivent être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne.

— *Titre ou diplôme universitaire*: les candidats doivent justifier:

— soit d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme, si la durée normale desdites études est d'au moins 4 années,

— soit d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme et d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins 1 an, si la durée normale desdites études est de 3 années ou plus (cette année d'expérience professionnelle ne peut être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise ci-dessous).

— *Expérience professionnelle*: les candidats doivent disposer d'au minimum 15 ans d'expérience professionnelle postuniversitaire ([2]) à un niveau auquel les qualifications précitées donnent accès.

— *Expérience de l'encadrement*: au moins 5 années d'expérience professionnelle postuniversitaire doivent avoir été acquises à un poste à haute responsabilité managériale ([3]).

— *Langues*: les candidats doivent avoir une connaissance approfondie de l'une des langues officielles de l'Union européenne ([4]) et une connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues officielles. Des jurys de sélection vérifieront, lors de l'entretien ou des entretiens, si les candidats satisfont à l'exigence d'une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle de l'Union européenne. Pour ce faire, ils pourront notamment mener (une partie de) l'entretien dans cette autre langue.

— *Limite d'âge*: les candidats doivent pouvoir arriver au terme du mandat de sept ans avant l'âge normal de la retraite, qui, pour les fonctionnaires et les agents temporaires de l'Union européenne, correspond au dernier jour du mois durant lequel la personne atteint l'âge de 66 ans [voir l'article 47 du régime applicable aux autres agents et l'article 52, point a), du statut ([5])], voire, à titre exceptionnel, peut être prolongé jusqu'à l'âge de 70 ans.

Tout(e) candidat(e) ne pouvant satisfaire à l'un ou l'autre des critères d'admission se verra exclu(e) de la procédure de sélection.

Sélection et nomination

La sélection se déroulera conformément aux procédures de sélection et de recrutement de la Commission européenne [voir le document sur la politique concernant le personnel d'encadrement supérieur ([6])].

Dans le cadre de cette procédure de sélection, la Commission européenne met en place un jury de présélection. Ce jury examine toutes les candidatures, procède à une première vérification de l'admissibilité sur la base du dossier de candidature ([7]) et sélectionne les candidats qui répondent le mieux au profil recherché au regard des critères de sélection précités et qui peuvent être invités à un entretien avec le jury de présélection.

À l'issue de ces entretiens, le jury de présélection établit ses conclusions et propose une liste de candidats à convoquer à un autre entretien avec le comité consultatif des nominations (CCN) de la Commission européenne. À la lumière des conclusions du jury de présélection, le CCN choisit les candidats qui seront conviés à un entretien.

Les candidats convoqués à un entretien avec le CCN participent à une journée complète d'épreuves visant à évaluer leurs aptitudes d'encadrement, organisées par des consultants en recrutement externes (procédure du «centre d'évaluation»). Sur la base des résultats des entretiens et du rapport du centre d'évaluation, le CCN établit une liste restreinte de candidats qu'il estime aptes à exercer la fonction.

([2]) L'expérience professionnelle n'est prise en considération que si elle constitue une véritable relation professionnelle définie comme un travail existant et réel, rémunéré, avec un statut de salarié (tout type de contrat) ou de prestataire de services. Les activités professionnelles à temps partiel feront l'objet d'un calcul au prorata, sur la base du pourcentage des heures travaillées à temps plein, attesté par un certificat. Le congé de maternité/congé parental/congé d'adoption n'est pris en considération que s'il s'inscrit dans le cadre d'un contrat de travail. Les doctorats, même non rémunérés, sont assimilés à une expérience professionnelle pour une durée maximale de trois ans, à condition que la formation doctorale ait été achevée avec succès. Une même période ne peut être comptée qu'une seule fois.

([3]) Dans leur curriculum vitæ, les candidats indiqueront clairement, pour toutes les années durant lesquelles ils ont acquis une expérience d'encadrement: 1) le titre et la nature des postes d'encadrement occupés; 2) le nombre de personnes supervisées dans le cadre de ces fonctions; 3) l'importance des budgets gérés; 4) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs; et 5) le nombre de pairs.

([4]) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A01958R0001-20130701.

([5]) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A01962R0031-20140701.

([6]) https://commission.europa.eu/jobs-european-commission/job-opportunities/managers-european-commission_en#documents (disponible uniquement en anglais).

([7]) Les candidats peuvent être invités à fournir des pièces justificatives étayant les déclarations figurant dans leur acte de candidature à tout moment de la procédure.

Les candidats figurant sur la liste restreinte du CCN seront invités à un entretien avec le ou les membres de la Commission concernés.

À l'issue de ces entretiens, la Commission établit la liste des candidats ayant les qualifications nécessaires. Après un avis favorable du comité de surveillance quant à la procédure de sélection appliquée par la Commission, le Parlement européen et le Conseil conviennent en temps utile d'une liste restreinte de trois candidats parmi les candidats ayant les qualifications nécessaires figurant sur la liste établie par la Commission. Les candidats peuvent être invités à se présenter devant la (les) commission(s) compétente(s) du Parlement européen et/ou devant le Conseil et à répondre aux questions qui peuvent alors leur être posées. Enfin, la Commission nomme le directeur/la directrice général(e) sur la base de la liste restreinte adoptée par le Parlement européen et le Conseil.

Le/la candidat(e) retenu(e) doit être en situation régulière au regard de toutes les obligations imposées par la loi en matière de service militaire, offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions et être physiquement apte à exercer ces fonctions.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra disposer d'une habilitation de sécurité valide, délivrée par son autorité nationale de sécurité, ou être en mesure d'en obtenir une. Une habilitation de sécurité personnelle est une décision administrative qui intervient à l'issue d'une enquête de sécurité menée par l'autorité nationale de sécurité compétente pour la personne concernée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de sécurité nationale, et qui certifie que ladite personne peut être autorisée à accéder à des informations classifiées jusqu'à un niveau donné. [Il convient de noter que la procédure nécessaire pour l'obtention d'une habilitation de sécurité ne peut être engagée qu'à la demande de l'employeur, et non par le/la candidat(e)].

Le/la candidat(e) retenu(e) ne pourra accéder aux informations classifiées de l'UE (ICUE) au niveau CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL ou à un niveau supérieur, et assister aux réunions durant lesquelles de telles ICUE sont examinées, qu'une fois l'habilitation de sécurité personnelle accordée par l'État membre concerné et la procédure d'habilitation achevée par la note d'information de la direction de la sécurité de la Commission européenne légalement exigée.

Égalité des chances

Conformément à l'article 1er *quinquies* du statut, la Commission européenne poursuit un objectif stratégique consistant à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de l'encadrement et applique une politique d'égalité des chances encourageant les candidatures susceptibles de contribuer à une plus grande diversité, à l'égalité hommes-femmes et à l'équilibre géographique global.

Conditions d'emploi

La rémunération et les conditions d'emploi sont prévues par le régime applicable aux autres agents de l'Union.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) en tant qu'agent temporaire au grade AD 15, conformément à l'article 2, point a), du régime applicable aux autres agents, pour un mandat de 7 ans non renouvelable. Ils/elles seront classé(e)s à l'échelon 1 ou 2 de ce grade en fonction de la durée de leur expérience professionnelle.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout nouveau membre du personnel est tenu d'accomplir avec succès une période probatoire de neuf mois, en vertu du régime applicable aux autres agents.

Le lieu d'affectation est Bruxelles.

Il est prévu que le/la candidat(e) retenu(e) prenne ses fonctions en août 2025.

Indépendance et déclaration d'intérêts

Les candidats retenus seront tenus de présenter une déclaration par laquelle ils s'engagent à agir en toute indépendance dans l'intérêt général, ainsi qu'une déclaration relative aux intérêts qui pourraient être considérés comme portant atteinte à leur indépendance.

Informations importantes pour les candidats

Il est rappelé aux candidats que les travaux des jurys de sélection sont confidentiels. Il est interdit aux candidats d'entrer en contact direct ou indirect avec leurs membres ou à quiconque de le faire en leur nom. Toutes les questions doivent être adressées au secrétariat du jury compétent.

Protection des données à caractère personnel

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([8]). Cela vaut en particulier pour la confidentialité et la sécurité de ces données.

Procédure de dépôt des candidatures

Avant de présenter votre candidature, vous êtes invité(e) à vérifier soigneusement si vous remplissez tous les critères d'admission («Conditions essentielles»). Il est rappelé que tout(e) candidat(e) ne pouvant satisfaire à l'un ou l'autre des critères d'admission se verra exclu(e) de la procédure de sélection.

Si vous décidez de postuler, vous devez vous inscrire par l'internet sur le site suivant et suivre les instructions relatives aux différentes étapes de la procédure: https://ec.europa.eu/dgs/human-resources/seniormanagementvacancies/.

Vous devez disposer d'une adresse de courrier électronique valide. Celle-ci servira à confirmer votre inscription et à garder le contact avec vous au cours des différentes étapes de la procédure de sélection. Vous êtes dès lors prié(e) de signaler à la Commission européenne toute modification de votre adresse électronique.

Pour procéder à votre inscription, vous devez télécharger un curriculum vitæ au format PDF, de préférence en utilisant le modèle de CV Europass ([9]), et rédiger en ligne une lettre de motivation (8 000 caractères au maximum). Votre curriculum vitæ et votre lettre de motivation peuvent être rédigés dans n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne.

Il est dans votre intérêt de veiller à ce que votre candidature soit exacte, complète et fidèle à la réalité.

À l'issue de la procédure d'inscription en ligne, vous recevrez un courrier électronique confirmant que votre candidature a été enregistrée. **Si vous ne recevez pas de message électronique de confirmation, cela signifie que votre candidature n'a pas été enregistrée!**

Veuillez noter qu'il n'est pas possible de suivre en ligne les étapes du traitement de votre candidature. Toute information concernant le statut de votre candidature vous sera communiquée directement par la Commission européenne.

Les candidatures transmises par courrier électronique ne seront pas acceptées. Pour tout renseignement complémentaire et/ou en cas de difficultés techniques, veuillez vous adresser par courrier électronique à:

HR-MANAGEMENT-ONLINE@ec.europa.eu.

Il vous incombe de procéder à votre inscription en ligne dans les délais. Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre candidature, car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet pourraient faire avorter l'opération et vous obliger à la recommencer intégralement. Une fois le délai d'inscription expiré, il ne vous sera plus possible de saisir des données. Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées.

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **29 novembre 2024 à 12 h 00 (midi), heure de Bruxelles**. L'inscription ne sera plus possible après cette date.

([8]) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

([9]) Vous trouverez des informations sur la manière de créer votre CV Europass en ligne à l'adresse suivante: https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv.